Nations Unies A/AC.109/2010/SR.10

Assemblée générale

Distr.: générale
23 septembre 2010
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 10e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 juin 2010, à 10 heures

Président : M. St. Aimée ..... (Sainte-Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Question des Tokélaou

Audition des représentants du territoire non autonome

Question de la Nouvelle-Calédonie

Rapport du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre la deuxième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation

Troisième Décennie internationale de l'éradication du colonialisme

Commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question de l'envoi de missions de visite ou de missions spéciales dans les territoires

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 Nations Unies Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-42313X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 25

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas)

2. **M. Dos Santos** (Observateur du Paraguay) déclare que la position de son pays à l'égard des droits légitimes de l'Argentine dans ce contentieux de longue date relatif aux îles Malvinas, est ferme et demeure inchangée. L'absence de tout progrès véritable dans le dialogue entre l'Argentine et le Royaume-Uni est regrettable. Une véritable volonté politique s'avère nécessaire pour aboutir à une solution satisfaisante tenant compte des droits historiques de l'Argentine sur ces îles.

3. Dans ce contexte, il est approprié de rappeler et de réaffirmer la Déclaration d'Asunción de 1999 ainsi que la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 qui invitent les parties au différend à le résoudre de façon pacifique tout en mettant un terme à la situation coloniale dans les Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud. La résolution 2065 (XX) de 1965 de l'Assemblée générale est également pertinent à cet égard.

4. L'idée même que la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou que les décisions de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer de l'Union européenne puissent s'appliquer aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud est totalement incompatible avec les droits historiques légitimes de l'Argentine sur ces territoires et ne tient pas compte de l'existence d'un conflit de souveraineté. Finalement, sa délégation appuie vigoureusement le projet de résolution sur cette question (A/AC.109/2010/L.15) dont le Comité spécial a été saisi à a dernière séance.

5. **M. Guttiérrez** (Observateur du Pérou) rappelle que son pays s'est fermement engagé en faveur des efforts des Nations Unies visant à éliminer le colonialisme. En dépit des progrès réalisés dans ce domaine, le cas des îles Malvinas reste pendant. Le Pérou reconnaît la souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes à environnantes.

6. La position du Pérou se fonde sur des critères historiques, géographiques et juridiques. L'Argentine a hérité des îles Malvinas en accédant à l'indépendance et y a exercé sa souveraineté de droit, jusqu'au coup de force perpétré en 1833 par une puissance étrangère qui l'a dépossédée de ces îles.

7. Le cas des îles Malvinas représente une grave préoccupation pour la région. L'Organisation des États américains (OEA) l'a affirmé à plusieurs reprises et son Assemblée générale a récemment adopté une résolution à cet effet, qui accueille avec satisfaction la réaffirmation du Gouvernement argentin de sa volonté de continuer à rechercher toutes les voies possibles pour aboutir à une résolution pacifique du conflit. En outre, elle engage à nouveau l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre les négociations. Le Pérou a toujours estimé que ce différend ne pouvait être résolu que par le biais de la négociation ; durant le conflit de 1982, Fernando Belaúnde Terry, le Président du Pérou à l'époque, avait fait plusieurs propositions pour promouvoir le dialogue et instaurer la paix.

8. **M. Garcia González (Observateur** d'El Salvador) dit que toute solution à la question des îles Malvinas devra respecter l'intégrité territoriale de l'Argentine et le plein exercice de sa souveraineté légitime. Cette position est basée non seulement sur la solidarité, mais également sur des principes ancrés dans le droit international et dans les caractéristiques géographiques, juridiques et historiques de l'archipel. Les résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains ont affirmé à plusieurs reprises le droit de l'Argentine sur ces îles.

9. Les arguments avancés par la Puissance occupante représentent une interprétation unilatérale de la situation qui ne reflète pas le fait qu'il s'agit d'une question de souveraineté. Ce qui, en fait, avait été reconnu par la puissance coloniale dans la résolution de 2065 (XX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité.

10. L'occupation, résultat d'une décision géopolitique qui remonte à 1833, constitue un anachronisme dans le monde moderne. Sa délégation engage la Puissance coloniale à honorer son obligation morale et politique de retourner à la table des négociations avec l'Argentine afin de trouver une solution juste, pacifique et définitive au conflit dès que possible.

11. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que son pays entretient des relations chaleureuses et cordiales avec l'Argentine comme avec le Royaume-Uni et les invite à reprendre les négociations bilatérales sur la question des îles Falkland (Malvinas). Simultanément, les intérêts de toutes les parties devraient être pris en considération de façon juste et équitable.

Question des Tokélaou (A/AC.109/2010/3 ; A/AC.109/2010/L.16)

12. **Le Président** appelle l'attention sur le document de travail du Secrétariat sur les Tokélau (A/AC.109/2010/3).

Audition des représentants du territoire non autonome

13. *Sur l'invitation du Président, M. Nasau (Ulu-o-Tokelau) prend place à la table du Comité.*

14. **M. Nasau** (Ulu-o-Tokelau), chef titulaire du territoire, déclare qu'une coopération plus étroite s'avère nécessaire entre les autorités administrantes et les territoires en vue d'assurer un processus de décolonisation solide et viable. Les Tokélaou ont adopté un Plan stratégique national 2010-2015 sur le thème de Communautés saines et actives offrant des opportunités à tous.

15. Dans sa résolution 64/103, l'Assemblée générale a noté que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent résolues à assurer le développement constant des Tokélaou et que la Nouvelle-Zélande reconnaît au peuple tokélaouan le droit à l'autodétermination et de l'exercer au moment où il le jugera approprié. Ce moment est arrivé pour les Tokélaouans, en dépit de l'autonomie considérable dont ils bénéficient déjà dans la gestion de leurs affaires.

16. Le budget des Tokélaou est financé principalement par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Le présent accord d'assistance économique avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se termine le 30 juin 2010 et une nouvelle assistance est actuellement à l'examen.

17. Les débats au sein du Fono général des Tokélaou ont essentiellement porté sur les besoins en infrastructures dans les domaines du transport maritime, de la construction de nouvelles écoles et d'un hôpital ainsi que dans les énergies renouvelables. Les Tokélaou ont des besoins pressants dans le domaine du transport maritime. Au mois de mai, les Tokélaou ont été informés que leur seul bateau, le *MV Tokélaou*, ne pouvait recevoir plus de 12 passagers. Cette situation a été source de frustration et a contraint à affréter à des prix élevés d'autres bateaux. Des solutions à court et à long terme sont recherchées conjointement avec la Nouvelle-Zélande.

18. Les difficultés de l'économie mondiale ont exercé un impact sur la prestation de services aux Tokélaou par la Nouvelle-Zélande. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont collaboré étroitement ensemble pour assurer la poursuite de l'assistance dans des domaines clés tels que les transports, la santé et l'éducation. Des projets sont en cours au niveau du village pour améliorer les systèmes éducatifs et sanitaires. En particulier, des efforts sont entrepris pour préparer les jeunes à affronter les défis posés par le changement climatique et la montée du niveau de la mer, ainsi que par les problèmes liés au style de vie tels que la consommation d'alcool et de drogues, outre les maladies non transmissibles.

19. La pêche devrait être le principal secteur de développement économique. Le tourisme est également mis à l'étude. Le Fono général a promulgué des lois pour la création d'une Banque de développement des Tokélaou. Un Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou a également été créé en vue d'assurer la sécurité intergénérationnelle. Des initiatives sont en cours pour développer les structures appropriées de gouvernance en vue du moment où le peuple Tokélaouan décidera de reprendre la question de l'autodétermination.

20. **Mme Hernández Toledano** (Cuba) demande au représentant des Tokélaou si la population comprend mieux les diverses options qui s'offrent à elle en ce qui concerne l'autodétermination, quelles ont été les activités menées pour la sensibiliser davantage ainsi que leur impact et quel est à l'heure actuelle le point de vue de la population à cet égard.

21. **Mme Williams** (Grenade) déclare que les défis décrits par le représentant de Tokélaou sont partagés par d'autres petits États insulaires. Prenant la parole au nom du Groupe des petits États insulaires en développement, elle exprime leur solidarité avec les Tokélaou et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs initiatives relatives au transport, à l'économie, à l'éducation, à la santé et à l'énergie.

22. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si une date a été arrêtée pour résoudre la question du transport maritime et la construction d'un nouveau navire. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises dans diverses instances.

23 **M. Payton** (Nouvelle-Zélande) répond que l'appel d'offres pour utiliser à court terme un bateau existant n'exigeant que des modifications mineures se clôture à la mi-juillet 2010. Ce bateau pourrait être prêt avant la fin de l'année pour servir pendant deux à cinq ans. Pendant ce temps, les travaux se poursuivront pour rechercher des solutions à plus long terme, notamment une liaison aérienne.

24. **M. Nasau** (Ulu-o-Tokelaou) explique qu'un Comité constitutionnel est chargé d'examiner les questions d'autodétermination. La majorité des dirigeants des Tokélaou souhaite organiser un référenduM. Cette mesure s'inscrirait dans le cadre d'un accord entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou. Toutefois, en dernière analyse, le choix du moment incombera aux Tokélaou.

25. **Le Président** dit qu'il pourrait être utile aux autorités des Tokélaou de prendre l'attache, avec l'assistance de la Nouvelle-Zélande, de l'Organisation maritime internationale à propos des difficultés rencontrées en matière de transport maritime.

26. *M. Nasau se retire.*

27. **M. Payton** (Nouvelle-Zélande) déclare que son pays s'est engagé à continuer de travailler avec le Comité spécial pour assurer la diffusion d'informations précises et en temps voulu concernant les Tokélaou. Au moment où la communauté internationale est confrontée à des défis, il importe que les besoins des plus petites communautés soient connus et fassent l'objet de débats.

28. Peu d'attention a été accordée l'année passée aux questions de décolonisation. En février 2008, suite au second référendum sur l'autodétermination, les dirigeants des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande se sont engagés à laisser s'écouler un certain temps avant de lancer de nouvelles initiatives relatives à l'autodétermination. Les deux parties sont convenues de porter principalement leur attention sur les besoins des populations de l'atoll.

29. Les travaux relatifs aux écoles ont débuté dans deux des atolls ainsi que pour un centre de santé dans un troisième atoll. La faisabilité du passage de l'électricité produite au diesel à l'électricité photovoltaïque est à l'étude. Le coût d'un tel changement devra être apprécié de façon réaliste.

30. S'agissant des questions de décolonisation, il n'existe pas de solution toute faite. Les îles Tokélaou sont à la fois extrêmement petites et isolées, à 30 heures de voyage par bateau de Samoa, le voisin le plus proche d'une certaine importance. Il importe de trouver un moyen pour permettre aux Tokélaou de fonctionner dans le monde moderne et de bénéficier de ses ressources.

31. Habituellement, le financement alloué aux Tokélaou est fondé sur des allocations de trois ans. Toutefois, en raison des incertitudes et des décisions capitales qui doivent être prises en matière de transport maritime et d'énergie renouvelable, il a été décidé d'accorder une allocation d'une année, suivie d'une allocation de trois ans. Bien que la Nouvelle-Zélande continuera de financer généreusement les Tokélaou, l'année à venir va entraîner des décisions difficiles et des sacrifices. La décolonisation constitue un facteur, mais de faible poids, pour assurer le bon équilibre dans le cadre de cette relation en faveur du bien-être du peuple tokélaouan.

Projet de résolution A/AC/109/L.16: Question des Tokélaou

32. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et des îles Fidji, annonce que le texte contient des mises à jour techniques à la résolution 64/103 de l'Assemblée générale qui été adoptées en décembre 2009.

33. **M. Thomson** (Fidji) note l'addition du paragraphe 8 et prend acte de l'adoption du Plan stratégique national des Tokélaou pour la période 2010-2015.

34. *Le projet de résolution A/AC/109/L.16 est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC/109/2010/L.9)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.9: Question de la Nouvelle-Calédonie

35. **M. Thomson** (Fidji) présentant le projet de résolution au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dit que ce texte souligne le modeste progrès accompli sur la question de la Nouvelle-

Calédonie depuis l'adoption de la résolution sur cette question l'année passée.

36. Appelant l'attention du Comité spécial sur les mises à jour figurant dans le texte, il relève la participation de la Nouvelle-Calédonie au 40e Sommet annuel des dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ainsi que l'heureuse conclusion des travaux du Séminaire régional pour le Pacifique du Comité spécial, tenu à Nouméa en mai 2010.

37. Le Groupe des pays mélanésiens, composé de représentants de diverses îles du Pacifique, a envoyé une mission ministérielle en juin 2010 en Nouvelle-Calédonie à la requête du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS). Son objectif était d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et de déterminer la manière dont le Groupe pouvait appuyer ces efforts. Le Groupe a fait part de sa préoccupation concernant la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord tout en notant que beaucoup restait encore à faire pour s'y préparer, tant au niveau politique qu'en matière de renforcement des capacités.

38. Les représentants du FLNKS sont actuellement à Paris pour discuter de la mise en œuvre de l'Accord. Une coopération étroite avec la France s'avère essentielle pour faire avancer la décolonisation.

39. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que la pleine mise en œuvre de l'Accord de Nouméa par toutes les parties constitue une condition préalable à la réussite du processus de décolonisation. D'ici 2018, la population de la Nouvelle-Calédonie aura tenu un référendum sur son statut futur, mais beaucoup reste à accomplir d'ici là. Sa délégation appuie la déclaration du FLNKS, faite plus tôt dans la semaine, réclamant une formation technique et en gestion ainsi qu'un renforcement des capacités, de même que la demande d'assistance juridique faite par le Comité spécial pour élaborer une Constitution.

40. Les mesures positives de la Puissance administrante, la France, en faveur du développement, méritent des éloges.

41. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.9 est adopté.*

Rapport du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme

42. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que le Comité spécial souhaite adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique Sud sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme et l'annexer au rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

43. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation (A/AC.109/2010/L.14)

44. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité spécial souhaite adopter le projet de rapport consacré aux décisions concernant les questions d'organisation (A/AC.109/2010/L.14).

45. *Il en est ainsi décidé.*

Troisième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme (A/AC.109/2010/L.18)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.18: Troisième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme

46. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.18 est adopté.*

Commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de décision A/AC.109/2010/L.19: Commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

47. *Le projet de décision A/AC.109/2010/L.19 est adopté.*

48. **Le Président** dit que le Rapporteur soumettra sans tarder un rapport contenant le projet de décision à l'Assemblée générale, de manière à assurer le temps nécessaire pour préparer la commémoration.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/2010/L.11)

Projet de résolution de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/2010/L.11) (suite)

49. **Le Président** suggère d'ajouter le texte suivant à la fin l'alinéa d) du paragraphe 7 du projet de résolution "… à l'issue de l'achèvement du programme de travail de la deuxième Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme ; pareil projet devrait conduire à l'élaboration d'une série d'indicateurs ou de points de référence applicables à l'évaluation des progrès réalisés par les territoires non autonomes sur le chemin de l'autodétermination et de l'élimination du colonialisme".

50. Prenant la parole en sa qualité de représentant de Sainte-Lucie, il rappelle au Comité spécial que le Séminaire régional pour le Pacifique a demandé dans son rapport de mieux évaluer l'état actuel de la décolonisation dans chacun des territoires non autonomes, d'établir un bilan des défis actuels et d'élaborer un programme d'action pragmatique pour la troisième Décennie. La révision proposée de l'alinéa d) du paragraphe 7 vise à être plus précise à cet égard.

51. **Mme Eloeva** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation ne peut accepter la révision proposée. Cette dernière implique la création d'une série d'indicateurs généraux alors que chaque situation doit être jugée au cas par cas. De surcroît, elle est susceptible d'entraîner des dépenses supplémentaires. Sa délégation préfère le projet original.

52. **M. Taleb** (République arabe syrienne) relève que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a guidé les travaux du Comité spécial au regard de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale. Dans la révision proposée, les évaluations seraient menées à partir d'une initiative unilatérale, ce qui est inacceptable.

53. **Mme Hernández Toledano** (Cuba) dit que l'adoption de la résolution par consensus constitue une force du Comité spécial. Il est manifeste que les délégations éprouvent des difficultés à propos de la révision qui a été proposée, aussi convient-il de maintenir le projet original de la résolution.

54. **Le Président,** prenant la parole en sa qualité de représentant de Sainte-Lucie, dit que l'alinéa d) du paragraphe 7 demande au Comité spécial d'agir et toute mesure aura des incidences financières. Il serait ridicule d'inclure un paragraphe demandant au Comité spécial d'agir pour émettre ensuite des objections aux dépenses à encourir. Le Comité spécial a également fait part de son intention d'élaborer un programme de travail pour la troisième Décennie. Il serait sans doute approprié de revenir au programme de travail concernant les territoires non autonomes dans ce contexte.

55. Il semble évident que le consensus est en train de se former pour garder la version originale du projet de résolution A/AC.109/2010/L.11. Néanmoins, il invite les membres à tenir compte de la nécessité pour le Comité spécial d'être cohérent s'il veut gagner en crédibilité.

56. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) convient de l'importance du consensus ; le Comité spécial devrait revenir au texte original. La suggestion présentée par le Président pourrait être examinée en temps opportun lors de consultations officieuses.

57. **Mme Anzola** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation ne peut accepter la révision proposée. Avant d'examiner une nouvelle formulation, il importe d'obtenir davantage d'éclaircissements.

58. **M. Tagle** (Chili) dit que la proposition du Président pourrait utilement servir de base lors de futurs débats, mais la version originale de l'alinéa d) du paragraphe 7 devrait être maintenue dans l'intérêt du consensus.

59. **Mme Lalama** (Équateur) convient que le projet original devrait être retenu.

60. **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie) déclare que les propositions du Président sont imaginatives et stimulantes en matière de mise en œuvre de la résolution 1514 (XV), mais que le projet de résolution A/AC.109/2010/L.11 devrait être adopté tel que conçu initialement.

61. **M. Aisi (**Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que la véritable question est que le Comité spécial doit trouver de nouvelles méthodes, différentes du passé et plus efficaces, pour mener à bien ses travaux. Sa délégation pourrait accepter le projet de résolution originale, mais la question demeure alors sur ce que le Comité spécial devrait faire.

62. **Le Président,** prenant la parole en qualité de représentant de Sainte-Lucie, déclare que le Comité spécial doit disposer d'un programme de travail ; sa

délégation en soumettra un pour examen. Néanmoins, la présente réunion est la dernière réunion officielle en 2010, ce qui signifie que toutes les propositions devront être examinées de façon informelle, aucune action officielle ne pouvant être prise avant 2011.

63. Prenant la parole en sa qualité de Président, il dit qu'il est manifeste que la révision proposée n'a pas obtenu un consensus et qu'il la retire. Il invite le Comité spécial à retenir le projet de résolution tel que formulé à l'origine.

64. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.11 est adopté.*

65. **Le Président** prenant la parole en sa qualité de représentant de Sainte-Lucie, déclare que sa délégation se rallie au consensus étant entendu que la proposition qui a été présentée fera l'objet d'un examen ultérieurement.

Question de l'envoi de missions de visite ou de missions spéciales dans les territoires (A/AC.109/2010/L.7)

Projet de résolution A/AC.109/2010/L.7: Question de l'envoi de missions de visite ou de missions spéciales dans les territoires (suite)

66. **Le Président** appelle l'attention sur les révisions proposées aux septième, huitième et neuvième paragraphes du préambule, déjà distribuées aux membres.

67. **M. Saripudin** (Indonésie) dit que sa délégation peut accepter les révisions proposées.

68. **Mme Anzola** (République bolivarienne du Venezuela) propose d'ajouter à la fin du neuvième paragraphe révisé du préambule, les mots suivants "conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies sur la décolonisation".

69. **Le Président** annonce une suspension de séance afin d'examiner les révisions et amendements proposés.

La séance est suspendue à 12 h 25 et reprend à 13 heures.

70. **Le Président** annonce que les révisions proposées et l'amendement n'ont pas fait l'objet d'un consensus et il souhaite proposer un nouveau septième paragraphe du préambule, s'énonçant comme suit:

"Rappelant l'importance des demandes des Gouvernements territoriaux des Samoa américaines et d'Anguilla de recevoir une mission de visite du Comité spécial".

71. *Le projet de résolution A/AC.109/2010/L.7, tel que modifié oralement, est adopté.*

72. **Le Président** assure qu'il ne ménagera aucun effort pour engager les Puissances administrantes à appuyer le mandat du Comité spécial et l'envoi de missions de visite en vue de réunir renseignements exacts sur les territoires non autonomes. Si le Comité spécial désire améliorer son image, il doit, pour le moins, répondre aux deux requêtes en souffrance depuis longtemps. Il sera alors en position d'organiser d'autres missions de visite.

Organisation des travaux

73. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que pour présenter en temps voulu le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, le Comité spécial autorise le Rapporteur à soumettre directement son rapport à l'Assemblée générale.

74. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 10.